

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 22 novembre 2023

Séance du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le LUNDI VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Adjoint,

Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON.

Absents : Mme Héloïse MARBET, Mme Annick CONTY, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE TECHNIQUE POUR 2024

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service technique et de l'école peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à recruter pour 2024 dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints technique territoriaux s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

2 Délibération : DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – FILIÈRE ANIMATION POUR 2024

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins de l'accueil périscolaire peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter pour l'année 2024, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers précités, l'équivalent de 5 agents non titulaire à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial,
- que la rémunération des 5 adjoints territoriaux d'animation s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

3 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif nettoyage salle polyvalente 100 €
- tarif 1 heure agent du service technique 30 € TTC
- tarif 1 heure agent du service administratif, gestionnaire de l'assainissement 30 € TTC
- tarif 1 heure conducteur de tractopelle 30 € TTC
- tarif 1 heure tractopelle sans chauffeur 60 € TTC
- tarif 1 heure camion 4 x 2 sans chauffeur 50 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2024.

4 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX EN RÉGIE – BUDGET COMMUNE 2023

M. le Maire indique que le personnel a exécuté au cours de l'exercice des travaux en régie pour les montants correspondants :

TRAVAUX EN RÉGIE 2023

TRAVAUX		MATERIAUX	LOCATION	CAMION	TRACTO	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL GLOBAL
Aménagement intérieur local technique City stade	C/21318	3 034,44 €				1 680 €	4 714,44 €
Création salle réunion mairie	C/21311	2 897,53 €				7 800 €	10 697,53 €
TOTAL		5 931,97 €				9 480 €	15 411,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces résultats à l'unanimité.

5 Délibération : MODIFICATIVE PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif demandant l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes annexés à la présente délibération

Article 2 : DIT que le montant total des créances admises en non valeur s'élève à 80,95 €
Et que le montant total des créances éteintes s'élève à 843,14 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

6 ANNULEE

7 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2023 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		
C/611	chap. 011	- 20 000 €
C/6232	chap. 011	- 5 230 €
C/6411	chap. 011	+ 10 000 €
C/023	chap. 023	+ 30 641,97 €
Recettes		
C/722	chap. 042	+ 15 411,97 €

Investissement :

Dépenses		
C/2181	chap. 21	+ 10 430 €
C/2031	chap. 20	+ 4 800 €
C/21311	chap. 040	+ 10 697,53 €
C/21318	chap. 040	+ 4 714,44 €
C/2112	chap. 041	+ 1 500 €
C/2115	chap. 041	+ 9 240 €
Recettes		
C/021	chap. 021	+ 30 641,97 €
C/2031	chap. 041	+ 10 740 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

8 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu l'exposé de M. le Maire,

- **Cimetière :**

- Columbarium :
15 ans renouvelables 1 case 390 € TTC

- Concession :

Durée	Surface	2,50 m ²	4,50 m ²	6 m ²
Temporaire (15 ans au plus)		230 € TTC	390 € TTC	540 € TTC
30 ans		460 € TTC	770 € TTC	1 000 € TTC

Les tarifs indiqués ci-dessus ne comprennent pas les frais d'enregistrement et de timbre.

- **Garderie :**

- garderie forfait journalier : 3 € TTC et 3,20 € TTC à compter du 1^{er} août 2024

- garderie forfait matin : 2,10 € TTC et 2,20 € TTC à compter du 1^{er} août 2024
- garderie forfait soir : 2,10 € TTC et 2,20 € TTC à compter du 1^{er} août 2024

- **Cantine scolaire :**

- Prix du repas pour les enseignants : 5,50 € TTC et 5,70 € TTC à compter du 1^{er} août 2024
- prix du repas pour les élèves : 4,20 € TTC et 4,40 € TTC à compter du 1^{er} août 2024
- prix du repas pour les élèves non-inscrits-exceptionnels : 5,40 € TTC et 5,60 € TTC à compter du 1^{er} août 2024

- **Photocopies (sans changement par rapport à 2009) :**

- 0,18 € TTC par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC pour un CD ROM.

- **Location de salles :**

	Nbre de jours	PRIX	Engagement
Nettoyage de la salle		100 € forfait	
Location de l'estrade		100 € ttc + 5 € par module	
Location vidéoprojecteur et écran		70 €	
Particuliers de la commune Associations de la commune (non ouverte au public)	1jour	320 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	480 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Professionnels de la commune et extérieurs (usage commercial)	1jour	700 € ttc	Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus l'utiliser le lendemain (sauf nettoyage)
	2jours	1000 € ttc	Dispose de la SP pour 2 jours
Semaine par jour ouvré	0h à minuit		Dispose de la SP uniquement le jour même, ne doit plus y retourner le lendemain
Habitants de la commune	100 € ttc		
Extra muros	150 € ttc		

- **Articles vendus par la régie de recettes « photocopies – location de salles – menus produits » :**

- Cartes postales : 0,50 € TTC l'unité,
- Porte-clés : 1,50 € TTC l'unité,

- **Insertions publicitaires dans le journal municipal :** 50 € tarif format de base carte de visite, 100 € tarif format de base double carte de visite

- **Location espace le Bienheureux :** 650 € TTC et 792 € TTC à compter du 1^{er} avril 2024.

- **Mise à disposition des locaux – ALSH Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :** 250 € TTC par jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

9 Délibération : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles ([Articles L120-1 à L127-10](#)) du code de l'environnement

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 17 jours ;

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie le 29 novembre 2023 ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune (www.saintalexandre.fr), en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public (lundi et mardi de 8 h à 12 h, et mercredi et vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h) ;

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Sur le site de la commune

↳ Par voie d'affichage à la Mairie (1 rue de la mairie – 30130 SAINT ALEXANDRE)

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan établi par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative
- 3 Cartes de zonages EnR
- 4 D'annexe

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'établir le bilan,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

APPROUVE les objectifs et modalités de la concertation publique,

PRECISE que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

-une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 17 jours du 29 novembre 2023 à 10 heures au vendredi 15 décembre à 18 heures à la mairie de SAINT ALEXANDRE aux heures d'ouvertures :

-lundi: 8 h – 12 h

-mardi: 8 h – 12 h

-mercredi: 8 h – 12 h / 14 h – 18 h

-vendredi: 8 h – 12 h / 14 h – 18 h

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@saintalexandre.fr

-une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune : www.saintalexandre.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement,

PRECISE qu'à l'issue de la concertation un bilan sera effectué,

PRECISE que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON ABSENTE	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	M. Christian BURDET ABSENT